

*Stus
allinges*

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 1,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 9 avril 1946,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie le château de Chignin aux Allinges, son parc et ses abords.

Délimitation du site :

Au nord : chemin de Norgier,

Section de la R.N. N°2039 de Thonon à Bonneville en bordure de la parcelle 39, limites nord des parcelles 39 et 40

A l'est : limite de la parcelle 40, jusqu'à la parcelle 54, bords des parcelles 54.103.93.39.100.101.102.59.57.64.63 mitoyens avec les parcelles avoisinantes non comprises dans le site faisant l'objet du présent arrêté.

Au sud : limites sud des parcelles 65-66 et ruisseau des Blaves

A l'ouest : ruisseau des Blaves, limites ouest des parcelles 33.34.32.17

Parcelles cadastrales visées

Section C : Parcelles 17 à 40 - 54 - 59, 63 à 66, 93 à 103

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune des Allinges et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 AOÛT 1946

Le Directeur Général de l'Architecture

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des Sites,

Echelle de 1 à 2.000

Son C 1^{re} F^{lle}

ALLINGES

Extrait certifié conforme au plan
à la date du 7 Septembre 1945
Le Chef de Service des Propriétés
Source DNP 9005

